

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/02/2023
et publié ou notifié
le 06/02/2023

COMMUNE D' AISY SUR ARMANÇON

Séance ordinaire du 03 février 2023

Date de la convocation: 26/01/2023

Membres en exercice : 10 L'an deux mille vingt-trois et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 9 **Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Angélique LETORT, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal HENNEQUIN, Marie-France MURAT

Votants : 9

Pour : 9

Représentés :

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Aymeric FOURRIER

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Forfait maintenance éclairage public au SDEY - 2023_02

FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d' AISY SUR ARMANÇON a décidé par délibération en date du 29/11/2022 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune d' AISY SUR ARMANÇON (94 points lumineux dont 24 leds, 70 autres ainsi que 3 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, 9 pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de retenir l'option de 1 visite annuelle.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

La secrétaire de séance
Murat Paris - France
Murat



Le Maire,
Olivier MURAT